

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020

**Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de conseillers présents : 26**

L'an deux mille vingt, le 23 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Anne-Marie MANTIN, Gustave LEDEE, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Sylvie BOULET, Fabrice BARLE, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Lucie PILORGE, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Roland VALLOT (pouvoir donné à J. DUBOIS), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à G. LEDEE), Elodie BERNARD (pouvoir donné à AM. MANTIN)

Monsieur Pascal TISSERON a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 07 octobre 2020 est adopté.

#### **MISSION DPO – CONVENTION SIEEEN**

Depuis le 25 mai 2018, le règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), impose la désignation d'un Délégué de Protection des Données (DPO) au sein des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, le SIEEEN souhaite proposer à ses adhérents une prestation de délégué à la protection des données en adéquation avec leurs besoins. Cette prestation aura également pour vocation de les aider à développer une politique de mise en œuvre de la protection des données. Pour ce faire, le Délégué à la Protection des Données assurera l'ensemble des missions prévues par la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DECIDE de confier au SIEEEN les missions de DPO
- AUTORISE le Président à signer la convention.

Monsieur DUBOIS regrette qu'une mutualisation EPCI-communes membres ne soit pas possible sur cette mission.

#### **MISE EN ŒUVRE DU FNAME – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Les situations de mal logement, préoccupantes pour la santé, la sécurité et la dignité des occupants constituent un enjeu majeur de la politique départementale en faveur de l'amélioration de l'habitat. En effet, il a été constaté qu'un logement sur deux, en propriété, et deux logements locatifs sur trois ont été construits avant 1949. Néanmoins, ce n'est pas tant l'ancienneté du logement en tant que telle qui pose problème mais l'isolation et le mode de chauffage de celui-ci qui ont pour effet d'engendrer des factures élevées d'énergie, des comportements de privation ou encore l'utilisation de moyens alternatifs peu recommandés.

Ainsi, dans le cadre du projet territorial durable Nièvre 2021 et de son chantier dédié à la lutte contre la précarité énergétique, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) a été imaginé par le groupe de travail

réunissant différents acteurs nivernais agissant dans le domaine de l'habitat. Il est destiné à apporter une première réponse aux situations de précarité repérées et à compléter, au vu des situations rencontrées, la palette des différents soutiens financiers prévus dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) ou encore du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Monsieur le Président propose de mettre en place le FNAME sur notre territoire et de conventionner avec le Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DÉCIDE d'adhérer au FNAME
- AUTORISE le Président à signer la convention
- NOMME David VERRON référent.

### **AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDE DE LA SAS FIATLUX**

FIATLUX est une entreprise nivernaise spécialisée dans la fabrication d'armatures et de carcasses d'abat-jour depuis 1964. Rachetée en 2015 par Dominique VERAY, la SAS FIATLUX s'est implantée sur la zone d'activités de Saint-Pierre le Moûtier. Elle a depuis diversifié son offre (conception et fabrication d'objets de décoration en fil métallique sous la marque commerciale MA DECO EN FIL – Jeu la BICYCOURSE). Elle compte actuellement 8 salariés (dont un apprenti).

Le site de vente en ligne à destination du grand public a permis à l'entreprise de voir ses commandes se développer. L'activité de vente a explosé pendant le confinement et la croissance se poursuit. Pour pouvoir répondre à la demande des clients, l'entreprise a besoin de réaliser une extension de son bâtiment de production.

L'extension de 100 m<sup>2</sup> sera réalisée à l'arrière du bâtiment. Les objectifs sont multiples :

- Concentrer dans un même endroit la préparation des commandes et leurs expéditions ;
- Libérer de la place dans le bâtiment actuel pour le développement de la production ;
- Permettre l'embauche à très court terme de trois salariés.

Le montant de cette opération pour laquelle la SAS FIATLUX sollicite une aide est de 131 000 HT. Au vu du dossier présenté et des devis fournis, une attestation de dépôt de dossier complet a été établie le 16 octobre 2020 permettant à la SAS de démarrer les travaux.

Le montant de l'aide sollicitée est de 10 000 €, correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS FIATLUX à hauteur de 10 % des travaux réalisés pour l'extension du bâtiment. Cette aide ne pourra excéder 10 000 €, montant plafond de l'aide défini par la collectivité.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **PROJET DE TERRITOIRE 2018-2020 – CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL – CCNB : APPROBATION SIGNATURE AVENANT DE CLÔTURE**

Dans le cadre du contrat cadre de partenariat « Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale » 2018-2020 entre le Département et la CCNB signé le 17 décembre 2018, le Département a alloué au territoire des crédits spécifiques au titre des fonds territoriaux qui s'élèvent à 348 308 € dont 10 % maximum peuvent être consacrés à l'ingénierie dans la limite de 50 000 €.

L'ensemble des opérations liées au contrat cadre de partenariat pour la période de contractualisation 2018-2020 constitue une liste fermée et ont été classées selon deux niveaux d'opérationnalité.

4 opérations de 1er niveau ont fait l'objet d'un dépôt de dossier complet en 2018 et ont été validées lors du vote du contrat cadre de partenariat, le 17 décembre 2018. 5 opérations de second niveau ont fait l'objet d'un dépôt de dossier complet en 2019 et ont été validées lors du vote de l'avenant n°1 le 23 janvier 2020.

À la suite des différents travaux du Comité de pilotage et bureau communautaire, il est proposé d'inscrire à l'avenant de clôture les opérations suivantes :

Programmation des opérations d'investissement

Axe stratégique concerné <i>Enjeux</i>	Intitulé de l'opération – N° Fiche action	Année de réalisation	Maîtrise d'ouvrage	Budget de l'opération	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention	
					Montant	%
Axe n° 2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire <i>Enjeu : Aménager les infrastructures routières pour une accessibilité renforcée</i>	Action n°16 : Aménagement route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-Saint-Imbert	2021	CCNB	185 679,46 €	33 808 €	18,21
Axe n° 2 Optimiser l'attractivité résidentielle du territoire <i>Enjeu : favoriser un habitat adapté</i>	Action n°24 : Création d'un lotissement proche du centre-bourg – Tranche n°1 : Fouille des terrains	2021	Commune	384 575 €	40 000 €	10,40

Après avis favorable du comité de pilotage et présentation au bureau communautaire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'approuver l'inscription des opérations de second niveau détaillées dans le tableau ci-dessus à l'avenant de clôture ;
- de valider l'affectation des crédits territoriaux respectivement à chaque maître d'ouvrage de ces opérations selon les modalités (montant et pourcentage) précisées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de ces décisions.

**REQUALIFICATION ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT – PRESENTATION DU COÛT GLOBAL DES TRAVAUX**

Monsieur le Président rappelle que la requalification de la Zone Artisanale est nécessaire pour connecter la zone au futur giratoire lié à l'échangeur mis en place dans le cadre de la mise en 2x2 voie de la RN7 et la viabilisation des parcelles restant à céder. Nièvre Ingénierie et Nièvre Numérique ont réactualisé le coût des travaux à consentir, prenant en considération l'ensemble des travaux nécessaires. Le coût global de l'opération est de 842 469,96 € HT et un phasage en 3 temps est proposé, de manière à respecter le calendrier des travaux menés par la DREAL.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement global de l'opération et le phasage tels que présentés ci-dessous :

REQUALIFICATION ZA CHANTENAY				
DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Étude sol préliminaire	2 180,00 €			

Architecte - Permis d'aménager	2 500,00 €			
<b>Tranche 1 - Réalisation 80 ml voie intérieure + Amenée des réseaux + bassin d'orage</b> → Année 2020-2021	180 999,46 €	DÉPARTEMENT - Fonds territoriaux 2018-2020	33 808,00 €	4,01
<b>Tranche 2 - Réalisation reste voie intérieure + Amenée des réseaux</b> → Année 2021-2022	424 543,60 €	ETAT - PLAN DE RELANCE	640 192,00 €	75,99
<b>Tranche 3 - Réalisation nouvelle voie depuis échangeur + Amenée des réseaux</b> → Année 2022-2023	176 346,90 €			
<b>Déploiement fibre optique Sur l'ensemble de la zone</b>	55 900,00 €	AUTOFINANCEMENT CCNB	168 469,96 €	20,00
<b>TOTAL</b>	<b>842 469,96 €</b>		<b>842 469,96 €</b>	<b>100,00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Approuve le plan de financement global de l'opération et le phasage présentés pour la requalification de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert ;
- Valide la sollicitation de l'aide du département dans le cadre du contrat de partenariat 2018-2020 à hauteur de 33 808 € sur les travaux à réaliser lors de la phase 1 d'un montant de 185 679,46 € HT (comprenant coûts étude de sol et permis d'aménager) ;
- Valide la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre du Plan de relance à hauteur de 640 192 € pour l'opération globale d'un montant de 842 469,96 € HT ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### **MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT ZA CHANTENAY – CONVENTION ATD NIÈVRE INGÉNIERIE**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZA de Chantenay Saint Imbert.

Il propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le Président présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 10 % dégressif du montant HT des travaux.

Monsieur RATEAU demande s'il ne serait pas judicieux de réfléchir en amont à ce que l'on souhaite comme requalification sur cette zone. Il évoque le travail qui a été proposé avec France Active Bourgogne début 2021 pour voir comment apporter de la valeur ajoutée à cette zone d'activités. Il se demande si Nièvre Ingénierie est bien à même de proposer des aménagements qui permettent cela.

Monsieur le Président répond que les aménagements prévus ici avec Nièvre ingénierie sont ceux nécessaires à la viabilisation des parcelles et la création d'une route les desservant avec connexion au giratoire. Ce sont les aménagements de base. Ces travaux n'empêchent pas la réflexion à mener sur les services qui peuvent être mis en

place par la suite pour apporter de la valeur ajoutée. Le suivi des travaux ici pressentis est bien le cœur de métier de Nièvre Ingénierie.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une abstention, l'assemblée délibérante :

- ACCEPTE de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la ZA de Chantenay Saint Imbert à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Monsieur le Président à en suivre l'exécution et le règlement.

### **REQUALIFICATION ZA CHANTENAY – ETUDE DE SOL - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux d'extension de la ZA et la réalisation d'une nouvelle voirie nécessite en amont une étude de sol. Une consultation a été lancée. Au vu des propositions techniques et financières reçues par 3 des sociétés sollicitées, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du bureau d'étude ALPHA BTP NORD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- RETIENT la proposition du bureau d'étude ALPHA BTP NORD pour la réalisation de cette mission, pour un montant de 2 616 € TTC.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° I - BUDGET ZA CHANTENAY**

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre des travaux sur la ZA de Chantenay il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants :

Comptes Dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	65	6522		Reversement de l'excédent des budgets annexes...	-3 970.48 €
D	F	011	605		Achat de matériel, eqpmt et tvx	841 800.00€
D	F	011	6015		Terrains à aménager	-189 200.00€
D	I	040	3354	OPFI	Etudes et prestations de services	410.23 €
D	I	040	33586	OPFI	Frais financiers	2 083.85 €
D	I	040	33581	OPFI	Frais accessoires	1 253.94 €
D	I	040	3355	OPFI	Travaux	54 507.02 €
D	I	040	3351	OPFI	Terrains	-103 763.87€
Total						603 120.69 €
Comptes Recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	F	77	774		Subventions exceptionnelles	25 896.35€
R	F	75	752		Revenus des immeubles	1 050.00 €
R	F	74	7472		Régions	640 192.00€
R	F	042	7133		Variation des en cours de prod	-45 508.83€
R	F	70	7015		Ventes de terrains aménagés	27 000.00€
R	I	16	168751	OPFI	GFP de rattachement	-45 328.82€
R	I	10	10222	OPFI	FCTVA	-180.01 €
Total						603 120.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GÉNÉRAL**

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre des travaux sur la ZA de Chantenay il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants :

Comptes Dépenses						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-29 866.83 €
D	F	67	6748		Autres subventions excep	25 896.35 €
Total						-3 970.48 €

Comptes Recettes						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	F	75	7551		Excédent des budgets annexes ...	-3 970.48 €
Total						-3 970.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

## **ADMISSION EN NON VALEUR**

Mme la trésorière de Saint-Pierre-le-Moûtier a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2016, 2017 et 2019. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

	2016	2017	2019	Total
R23/13 et R3/11	158.00 €	155.00 €		313.00 €
R2/144		175.00 €		175.00 €
R25/68		36.49 €		36.49 €
Titre 21 / 2019			190.00 €	190.00 €
R4 /195	168.00 €			168.00 €
Titre 27 / 2017		98.00 €		98.00 €
TOTAL	326.00 €	464.49 €	190.00 €	980.49 €

## **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n°4287600215 s'élevant à 980,49 € transmis par Mme la trésorière,

CONSIDERANT que Mme la trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la communauté de communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 326.00 € en 2016
- 464.49 € en 2017
- 190.00 € en 2019

- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes chapitre 65, article 6541,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **PACTE RÉGIONAL DES TERRITOIRES – POINT D’AVANCÉE**

Monsieur le Président demande à Madame BOUDEAU de faire un point sur les travaux entrepris depuis l’adoption du pacte régional des territoires.

Madame BOUDEAU présente les actions réalisées :

- Le 5 novembre, l’EPCI a réceptionné de la REGION la convention signée actant le début du pacte
- En parallèle a été élaborée la convention à signer avec la CMA pour accompagnement des entreprises
- Un dossier type à remplir par les entreprises a été rédigé pour faciliter les démarches des porteurs de projet
- Les documents nécessaires au process d’instruction (AR dossier complet / Notification/ fiche d’instruction pour la commission Dev Eco) ont été préparés
- Le 16 novembre, la promotion du pacte et de ses deux dispositifs d’aides a été effectuée auprès des entreprises du territoire (mailing / courrier)
- Un texte a été adressé à la correspondante locale du JDC pour parution d’un article
- Les infos ont été publiées sur la page Facebook de la CCNB
- À ce jour, 2 entreprises ont déjà contacté la CCNB pour déposer un dossier.

Madame BOUDEAU dit que la CCNB doit maintenant reprendre contact avec les entreprises rencontrées cet été qui avaient évoqué un projet d’investissement.

Concernant la campagne de communication, le livret de communication collective est finalisé. Pour autant, en raison du contexte (reconfinement décidé le 28/10 / Fermeture administrative des commerces dits non essentiels / Incertitude quant aux modalités de réouverture et déconfinement / Approche des fêtes de Noël), la commission développement économique propose le report de cette campagne promotionnelle à début 2021.

Aussi, le livret compte 24 feuilles A4 recto-verso. Il sera demandé un devis pour l’impression de ce support.

Concernant le pacte, en raison du nouveau reconfinement, les élus de la Région ont adopté le 16 novembre dernier la modification du règlement d’intervention 40.12 lié au Fonds Régional des Territoires – Volet entreprises. La volonté est de permettre d’apporter des aides en fonctionnement aux entreprises.

L’objectif est de soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la covid-19, prioritairement celles ayant fait l’objet d’une fermeture administrative. Le type d’aide ajoutée est une aide à la trésorerie (fonctionnement), dans la limite de la perte de chiffre d’affaires n’ayant pas été compensée par le fonds de solidarité national. Pour se faire, la Région propose la signature d’un avenant au pacte avec les EPCI et l’abondement de l’enveloppe Fonctionnement. Si l’EPCI ajoute 2 € à l’habitant, la région verse 2 € /habitant supplémentaires. Les communautés de communes peuvent faire le choix de ne verser qu’un euro supplémentaire par habitant (la Région donnera 2 €/habitant).

Une simulation financière a été faite. Si l’EPCI souhaite signer cet avenant, elle doit consentir à un effort financier supplémentaire de 5 523 € ou de 11 046 €. Le budget de la collectivité permet ces deux choix. La Région apporterait 11 046 €. L’enveloppe globale à destination des entreprises pour une aide à la trésorerie serait alors de 22 092 €, si l’EPCI abonde à hauteur de 2 € par habitant.

Compte tenu des propositions faites par la commission « développement économique », le règlement d’application locale permettrait d’aider uniquement les entreprises ayant fait l’objet d’une fermeture administrative (ex : bars, restaurants, coiffeurs...). Les modalités d’éligibilité et d’application pour les entreprises sont encore à travailler mais il est demandé aujourd’hui aux élus de se prononcer sur l’acceptation de cet avenant.

## **AVENANT – PACTE RÉGIONAL DES TERRITOIRES**

Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l’objet d’une fermeture administrative. La perte de chiffre d’affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée

malgré les dispositifs de l'État (fonds de solidarité national et chômage partiel). De plus la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).

VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises  
VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

VU le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCNB pour le Fonds régional des territoires délégué,

VU la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 9 octobre 2020.

VU la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020, adoptant la modification du règlement d'intervention 40.12 lié au Fonds Régional des Territoires – Volet entreprises ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- ACCEPTE la signature de l'Avenant n°1 à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCNB » ;
- DECIDE d'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de l'EPCI de 11 046 € (soit 2 € / habitant) ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette décision.

## **CONVENTIONNEMENT EPCI – CMA / ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - PACTE RÉGIONAL DES TERRITOIRES**

Monsieur le Président rappelle que pour faire suite aux décisions prises lors de l'assemblée délibérante du 7 octobre 2020 approuvant la signature du Pacte régional des territoires avec la Région BFC et la sollicitation de l'aide bonus à l'Ingénierie proposé par la Région aux EPCI de moins de 15 000 habitants afin de s'appuyer sur un opérateur extérieur pour la promotion du pacte et l'aide à l'instruction des dossiers déposés, la CMA de la Nièvre a été sollicitée.

Par sa vocation à rassembler, à représenter et à promouvoir les entreprises artisanales et les métiers dans leur diversité, la CMA BFC délégation Nièvre est un observateur averti de la situation économique et de l'adaptation du tissu économique local. Par ailleurs, la CCNB travaille depuis 2017 en confiance avec la CMA de la Nièvre (étude du tissu économique en 2018 – promotion des métiers de l'artisanat et des formations par apprentissage auprès des élèves du collège Les Allières en 2019).

La convention jointe en annexe a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la CCNB et la CMAR-BFC délégation Nièvre relatives à la mise en œuvre du plan de relance dans le cadre du pacte régional pour l'économie de proximité sur le territoire de la communauté de communes Nivernais-Bourbonnais et suite à la délégation d'octroi des aides par la Région BFC à la CCNB.

Cette action se décline, pour les aides directes aux entreprises, par la promotion du dispositif auprès des entreprises et l'élaboration du dossier de demande de subvention des entreprises. L'objectif de cette action est de :

- Bénéficier de l'expertise de la CMAR-BFC dans l'accompagnement des entreprises
- Évaluer la pertinence du projet et les réels besoins de l'entreprise
- Assurer la pérennité de l'entreprise et de son projet d'investissement

La prestation de la CMAR-BFC sera différente en fonction des besoins de l'entreprise détectés par l'agent de développement de la CCNB ou l'agent de la CMAR -BFC. Le choix de la prestation se fera en accord entre les deux parties :

- Une prestation nommée « PREMIUM » pour les demandes d'aides liées à un investissement supérieur à 10 000 € HT et qui comprendra une approche globale du projet d'investissement de l'entreprise et l'élaboration des dossiers de subventions. Cette prestation sera tarifée à 500 €.
- Une prestation nommée « ESSENTIEL » pour les demandes d'aides liées à un investissement inférieur à 10 000 € HT qui correspondra à l'élaboration des dossiers de subventions. Cette prestation sera tarifée à 250 €.
- Une prestation d'accompagnement nommée « COACHING REBOND » pour les entreprises rencontrant des difficultés mais qui gardent une capacité de rebond. L'objectif est de permettre à l'entreprise de se restructurer et de poursuivre son activité (état des lieux, préconisations et mise en place d'actions correctives). La prestation sera tarifée à 450 €.

L'action proposée se déroulera du 24 novembre 2020 au 31 décembre 2021 avec la possibilité, en fonction des résultats, de prolonger d'une année supplémentaire après validation de la CCNB.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- DÉCIDE d'approuver la signature de la convention avec la CMAR-BFC Délégation Nièvre
- AUTORISE le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette décision.

## **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-P-692, en date du 26 août 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCLEAR/2020/192 en date du 23 octobre 2020 modifiant les statuts de la CCNB ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

#### **DECIDE**

- D'ajouter un Vice-Président et de fixer le nombre de Vice-Président à 3.

#### **ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-P-692, en date du 26 août 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un Vice-Président supplémentaire annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

#### **DÉCIDE**

De proclamer Mme ROBERT Nicole, conseillère communautaire, élue 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

#### **DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des Vice-Présidents :

- à 81.02 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation pour un Président d'une communauté de communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, à compter de la date d'installation du conseil.
- à 82.48 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation pour un Vice-Président d'une communauté de communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, à compter de la date d'installation du conseil.

#### **CRÉATION COMMISSION « ENFANCE – JEUNESSE »**

Monsieur le Président informe que les membres du bureau ont rencontré dernièrement le Maire de Saint-Pierre le Moûtier, la Directrice Générale des Services de la municipalité et la directrice de l'Espace Petite Enfance afin d'aborder la prise de compétence « Enfance /Jeunesse » par l'EPCI. À l'issue des échanges, il a été proposé de créer une commission « Enfance / Jeunesse » pour travailler en lien avec l'Espace Petite Enfance et le Centre Social sur les volets à aborder liés à cette thématique et avant toute prise de décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, nomme les personnes ci-dessous pour la commission « ENFANCE - JEUNESSE » :

- Claude BEGUIGNOT
- Anne-Marie MANTIN
- Fabrice BARLE
- Joëlle NOLIN
- Lucie PILORGE
- Laetitia MAQUET
- Isabelle LAMIOT
- Sonia DEZAVELLE.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que deux élus communautaires ont été désignés vice-présidents dans les instances suivantes :

- Monsieur Pierre BILLARD au PETR Pays Val de Loire Nivernais
- Monsieur David VERRON au SCoT du Grand Nevers.

### **RENCONTRE SFR – DÉPLOIEMENT FTTH**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les membres du Bureau ont rencontré dernièrement les personnes référentes de SFR concernant le déploiement de la fibre optique à l'habitant, sur les communes non concernées par le déploiement assuré par Nièvre Numérique. Le calendrier présenté fait espérer une commercialisation pour la fin 2021. En ce qui concerne le déploiement Nièvre Numérique, la commercialisation est annoncée pour le premier trimestre 2021.

Concernant la question soulevée lors de ces échanges sur le déploiement de la fibre optique sur la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert, le déploiement FTTH assuré par SFR sur l'ensemble de cette commune ne semble pas correspondre aux attentes des entreprises d'une zone d'activités. C'est pourquoi Nièvre Numérique assure un déploiement fibre spécifique.

### **PROJET CEF - MOTION DE SOUTIEN AUX ÉLUS DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT**

Le Conseil Communautaire, dans un esprit communautaire, et après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 9 abstentions, tient à assurer la municipalité de Chantenay-Saint-Imbert de tout son soutien dans quelques décisions qu'elle prendra quant au projet de création d'un Centre d'Éducatif Fermé au Château des Genévrières porté par l'État.

La séance a été levée à 21 H 30.

A. AUFEVRE

F. BARLE

B. BEGUIGNOT

E. BERNARD

P. BILLARD

Absente excusée  
Pouvoir donnée à AM. MANTIN

G. BOUCHARD

S. BOULET

I. CAQUET

J. DUBOIS

C. GUILLON

G. LEDEE

M. LIVROZET

AM. MANTIN

D. MARILLIER

G. MENETRIER

D. MENEZ

MC. MICHARD  
Absente excusée  
Pouvoir donnée à G. LEDEE

D. MORIN

N. NOLIN

L. PILORGE

JG. PINIER

R. RATEAU

D.RENARD

Y. RIBET

N. ROBERT

M. SERPOLET

P. TISSERON

R. VALLOT  
Absent excusé  
Pouvoir donné à J. DUBOIS

D. VERRON